



Paris, le 19 juin 2023

## **Vivendi : réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues**

Le Directoire de Vivendi, réuni ce jour, a décidé de procéder à l'annulation de 35 164 782 actions auto-détenues, représentant 3,27 % du capital social, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 aux termes de sa 25<sup>ème</sup> résolution.

A la suite de cette annulation, Vivendi détient directement 18 710 859 de ses propres actions, soit 1,80 % de son capital social. Le capital social s'élève désormais à 5 729 744 152 euros divisé en 1 041 771 664 actions auxquelles sont attachés 1 072 068 946 droits de vote bruts.

Les 35 164 782 actions annulées ont été achetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions (2021-2022), mis en œuvre le 2 août 2021 sur décision du Directoire du 30 juillet 2021, dont le descriptif est en ligne sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).